

Pôle communication

Mercredi 15 septembre 2021

COMMUNIQUÉ

ARRÊTE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Vaccination contre le SARS-CoV-2 par les pharmaciens, médecins et infirmiers libéraux

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris un arrêté qui autorise les pharmaciens, les médecins et les pharmaciens libéraux à vacciner contre le Covid-19 au sein de leurs cabinets et officines.

La mise en œuvre de cette vaccination de type ambulatoire doit faciliter le déploiement de la vaccination et désengorger les centres de vaccination. Elle concerne les pharmaciens, infirmiers et médecins libéraux qui peuvent désormais prescrire et administrer au sein de leurs officines ou cabinets, les vaccins autorisés en Nouvelle-Calédonie contre le SARS-CoV-2.

Les professionnels de santé qui disposent de locaux et d'équipements adaptés (espace de confidentialité, point d'eau, enceinte réfrigérée, etc.) et qui souhaitent pratiquer la vaccination ambulatoire doivent :

- se déclarer auprès de la direction des Affaires sanitaires et sociales ;
- s'engager à éliminer les déchets inhérents à la vaccination, conformément à la réglementation en vigueur et à respecter le cahier des charges fixé par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;
- pour les pharmaciens uniquement, valider une formation préalable à la vaccination.

Par ailleurs, les pharmaciens et les infirmiers ne sont pas autorisés à prescrire et à administrer les vaccins aux femmes enceintes, ainsi qu'aux personnes qui ont un trouble de l'hémostase (problème de coagulation sanguine) ou des antécédents de réaction anaphylactique. Ces restrictions ne concernent pas les médecins.

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a également autorisé de nouveaux professionnels à vacciner dans des centres de vaccination, sous la responsabilité d'un médecin, ou dans tout lieu où la vaccination est autorisée, comme par exemple les officines de pharmacie. Il s'agit des préparateurs en pharmacie, sapeurs-pompiers, masseurs-kinésithérapeutes et étudiants en santé. Ils devront suivre une formation préalable.

* *
*